

**COMMUNE DE
SAINT GEORGES LES BAINS
(Ardèche)**

Arrêté

**N° 2012-002 INTERDICTION de la pratique du « canyoning » sur le site
des cascades du TURZON**

Le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

. Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses Articles L 2212-1, L2212-2 et L 2215-1,

Considérant les risques liés à la pratique du « canyoning » sur le site des Cascades du TURZON,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - La pratique du « canyoning » sous toutes ses formes, individuelle ou en groupe, est interdite sur les canyons du TURZON.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera maintenu tant que les mesures de sécurité concernant la pratique de cette activité sportive et de loisirs ne seront pas clairement définies par une convention.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public dans les règles habituelles et par moyens de signalisation adaptés sur le site même.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de l'Ardèche.

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 03/01/2012.

Le Maire,



B. BERGER.

Accusé de réception préfecture
Numéro de l'acte : ar-2012-002
Date de transmission de l'acte : 04/01/2012
Identifiant unique de l'acte : 007-210702403-20120103-ar-2012-002-AR.